N° 14 FRC 3. f 22476 22476 Case folio FRC 26966

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

RAPPORT

FAIT

PAR MALÈS,

AU NOM D'UNE COMMISSION SPÉCIALE,

Sur les dépenses administratives de la trésorerie nationale, pour l'an 7.

Séance du 14 Vendémiaire an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Je viens vous soumettre, au nom d'une commission spéciale, la demande de crédit faite par la trésorerie nationale pour les dépenses de cette administration pendant le courant de l'an 7.

THE NEWBERRY LIBRARY

Les états qu'elle a préſentés s'élèvent à une ſomme aſſez conſidérable au-deſſus de ceux des années précédentes, & votre commiſſion, frappée de cette différence dans un moment où vous deſirez ſaiſir tous les moyens de réduire les dépenſes publiques, a étudié avec ſoin les cauſes & les motifs de cette augmentation.

Les dépenſes préſentées juſqu'à préſent par la tréſorerie ne ſe compoſoient que de traitemens, & ſe diviſoient en deux parties principales: les traitemens des agens de l'adminiſtration intérieure de la tréſorerie, & les traitemens des agens de l'adminiſtration extérieure de la tréſorerie.

Outre cette diviſion générale, chaque partie encore ſe diviſoit en compoſition ordinaire & compoſition extraordinaire : la première, relative à l'état des agens néceſſaires à la tréſorerie en temps de paix; la ſeconde à l'augmentation néceſſaire du nombre de ſes agens juſqu'à la paix.

Nous ſommes convaincus que cette diſtinction, qu'il eſt utile de faire maintenir dans les états d'apperçu que préſentera chaque année la tréſorerie, afin de lui rappeler ſans ceſſe la néceſſité d'opérer des réformes auſſitôt que l'occaſion peut s'en préſenter, ne peut, dans l'état actuel, produire aucun réſultat avantageux, & qu'il ſeroit même impoſſible de diſtinguer dans les bureaux de la tréſorerie les travaux qui tiennent à l'état extraordinaire du moment, d'avec les travaux ordinaires.

Cette obſervation nous conduira à vous propoſer de cumuler, par une ſeule diſpoſition, le crédit pour l'ordinaire & l'extraordinaire de l'an 7.

Nous croyons auſſi devoir vous propoſer d'ouvrir le crédit de la tréſorerie en quatre diviſions ſeulement : la première, les traitemens des commiſſaires; la ſeconde, l'adminiſtration intérieure; la troiſième, l'adminiſtration extérieure; & la quatrième, les frais de tranſport ou d'achat de papier de banque.

La commiſſion vous propoſe d'accorder pour la première partie la ſomme fixée, les années précédentes, pour le traitement des commiſſaires, ci . . . . . 60,000 francs.

Elle vous propoſe d'accorder à la tréſorerie, pour la ſeconde partie de ſes dépenſes, la ſomme de . . . . . 3,622,392 fr. pour les traitemens de tous les agens de ſon adminiſtration intérieure, frais de bureaux, entretien de bâtimens, impreſſions & dépenſes imprévues.

Cette ſomme excède, celle accordée pour l'an 6. à la tréſorerie, de . . . . . 1,807,817 fr.

Mais depuis l'an 6 la tréſorerie nationale a été chargée de pluſieurs nouvelles opérations extraordinaires. La liquidation de la dette publique, les précautions priſes pour l'annullement des effets qui rentrent, les délivrances à faire aux différens créanciers de la République de bons pour paiement de contributions, ont néceſſité des augmentations conſidérables dans le nombre des agens de l'adminiſtration intérieure, & les travaux ne ſont pas aſſez avancés pour qu'on puiſſe ſe flatter de réformer promptement une partie de ces agens.

D'un autre côté, l'augmentation ſenſible du territoire de la République a amené la néceſſité de ſuivre la comptabilité avec un plus grand nombre d'agens, & par conſéquent une augmentation conſidérable de travail.

Enfin vous voulez, citoyens repréſentans, obtenir de l'ordre & de la célérité dans la comptabilité des recettes & des dépenſes de la République : déja la loi du 9 vendémiaire an 6 en a établi une des baſes principales, en preſcrivant d'établir les comptes par exercice ; vous en établiſſez une nouvelle dans les lois que vous rendez pour les dépenſes de l'an 7, en partageant le crédit ouvert à chaque miniſtre par autant de chapitres qu'il y a de natures de dépenſes à acquitter : il en réſultera pour la tréſorerie plus de travail, mais pour le Corps légiſlatif des renſeignemens plus ſûrs & plus ſatisfaiſans. Nous

penſons donc que vous ne devez pas refuſer à la tréſorerie les agens néceſſaires pour exécuter vos lois.

Mais nous ne ceſſerons de rappeler, tant aux commiſſaires de la tréſorerie qu'aux membres des commiſſions chargées de la ſurveillance de cette adminiſtration, qu'ils doivent donner toute leur attention à opérer des économies toutes les fois qu'elles ſeront poſſibles, ſoit par la réduction des traitemens qu'ils jugeroient trop forts, ſoit par les réformes des employés qui deviendroient inutiles.

La tréſorerie nationale n'a propoſé aucune augmentation ſur la troiſième partie de ſes dépenſes, & nous ne croyons pas qu'il y ait lieu à les réduire en ce moment. Il ne nous appartient pas d'entrer dans l'examen de la queſtion de la ſuppreſſion des payeurs, ou de la réduction de leur nombre; nous vous rappellerons ſeulement que le Conſeil des Anciens ayant rejeté la réſolution qui ſupprimoit cette claſſe de fonctionnaires, il eſt néceſſaire d'aſſurer ſon ſervice, en allouant ſon traitement, ci, pour le total de cette troiſième partie des dépenſes de la tréſorerie nationale. . . . . 1,640,000 fr.

La quatrième & dernière partie du crédit demandé par la tréſorerie pour frais de tranſport de fonds, ou achat de papier de commerce, lorſqu'elle a des paiemens à faire à l'étranger, n'avoit pas encore été préſentée dans les états d'apperçu des dépenſes de cette adminiſtration; il ſemble que, parce qu'elle ſe faiſoit par une retenue ſur les fonds tranſportés, qu'on n'eût pas dû la regarder comme une dépenſe ſoumiſe aux formalités ordinaires, & qu'on eût pu la ranger dans la même claſſe que celle des remiſes ou retenues que prennent ſur leur recette différentes adminiſtrations. Mais cette marche ne paroît pas à la tréſorerie aſſez conforme aux principes conſtitutionnels: les commiſſaires ont penſé que tout ce qui fait partie des recettes publiques ne doit pas être dépenſé ſans les formalités preſcrites pour régulariſer les dépenſes publiques; ils ſe propoſent en conſéquence, nous ont-ils dit, de demander les crédits néceſſaires pour régulariſer cette dépenſe dans l'an 6, & ils ont penſé qu'il convenoit de la demander à l'avance pour l'an 7.

Votre commiſſion partage cette opinion, elle s'eſt fait rendre compte par la tréſorerie des motifs ſur leſquels elle portoit l'apperçu à 720,000 fr. C'eſt d'après l'apperçu des dépenſes de la même nature pendant l'an 5, que la tréſorerie a établi ſes calculs approximatifs, & nous penſons qu'ils ne peuvent pas être exagérés pour l'an 7, pendant lequel la taxe d'entretien ne manquera pas d'augmenter les frais de tranſport.

Nous vous propoſons donc le projet de réſolution ſuivant.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conſeil des Cinq-Cents, après avoir entendu le rapport d'une commiſſion ſpéciale, conſidérant qu'il importe au ſervice public que les dépenſes ordinaires & extraordinaires de la tréſorerie nationale, pour l'an 7, ſoient promptement réglées,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conſeil, après avoir déclaré l'urgence, prend la réſolution ſuivante :

ARTICLE PREMIER.

Les dépenſes pour l'ordinaire & l'extraordinaire de la tréſorerie ſeront, pour l'an 7, cumulées & réglées à la ſomme de ſix millions quarante-deux mille trois cent quatre-vingt-douze fr., ci. 6,042,392 fr.

SAVOIR,

1°. Traitemens des commiſſaires, ſoixante mille francs, ci. . . . . 60,000 fr.

2°. Dépenſes ordinaires & extraordinaires de l'adminiſtration intérieure de la tréſorerie, trois millions ſix cent vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-douze francs, ci. . . . . 3,622,392 fr.

3°. Dépenſes ordinaires & extraordinaires de l'admi-

nistration extérieure de la tréforerie, un million fix cent quarante mille francs, ci. . . . . 1,640,000 fr.

4°. Dépenſes pour tranſport de fonds & papiers de comptabilité, ſept cent vingt mille francs, ci. . . . 720,000 fr.

II.

Les commiſſaires de la tréſorerie nationale ſont chargés d'opérer ſucceſſivement toutes les économies poſſibles, tant par des réductions ſur les traitemens, que par des réformes, auſſitôt que les unes & les autres ſeront praticables, & d'en rendre compte aux commiſſaires du Corps légiſlatif chargés de la ſurveillance de la tréſorerie.

III.

La préſente réſolution ſera imprimée, & envoyée au Conſeil des Anciens par un meſſager d'état.

APPERÇU DES DÉPENSES

DE

LA TRÉSORERIE NATIONALE

PENDANT L'AN VII.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Composition fixe.

5 commissaires				60,000 fr
Quatre agens comptables ; savoir,				
1 caissier de la recette.	Appointemens . .	8,000	18,000	76,000
	Indemnités. . . .	10,000		
1 caissier général. . .	Appointemens . .	10,000	24,000	
	Indemnités. . . .	14,000		
1 payeur général. . .	Appointemens . .	10,000	24,000	
	Indemnités. . . .	14,000		
1 liquidateur général				
527 employés.			1,581,000	1,626,000
50 garçons de bureaux, à 900 liv.			45,000	
Indemnités pour tenir lieu aux employés des menues fournitures de bureaux, comme plumes, canifs, grattoirs, règles, compas, ciseaux, etc. à raison de 36 liv. par an pour chacun				18,972
Frais de papier, d'impression, d'encre, de bois, lumière, d'entretien de bâtimens				114,000
Dépenses imprévues.				9,000
				1,903,972

Composition extraordinaire.

380 employés.		1,140,000	1,150,800	1,248,480
12 garçons de bureaux, à 900 liv. . . .		10,800		
Indemnités pareilles à celles ci-dessus pour menues fournitures de bureaux			13,680	
Frais de papier, d'impression, d'encre, etc. etc. .			78,000	
Dépenses imprévues.			6,000	
Frais de transports de fonds dans toute la République.				720,000
Total des fonds nécessaires à l'administration centrale de la trésorerie .				3,872,452

Report		3,872,452ᵗᵗ
Administration extérieure.		
6 payeurs et 6 contrôleurs d'armées, y compris l'armement des côtes de la Méditerranée, tant pour eux que pour leurs préposés, et leurs frais d'équipages et de bureaux	500,000	
12 inspecteurs dans les départemens.	72,000	
Indemnités pour frais de route, vu la fréquence des déplacemens.	50,000	1,640,000
100 payeurs de départemens.	1,018,000	
Dépenses extraordinaires relatives au remboursement de la dette publique, à la formation d'un nouveau grand livre, au paiement des arrérages de rentes en récépissés d'un quart et trois quarts, et à la délivrance des bons de deux tiers.		
70 employés à la liquidation	210,000	
56 — au grand livre	168,000	
9 — à la caisse du remboursement des deux tiers . .	27,000	
18 — pour la délivrance des bons d'un quart et de trois quarts, et des bons relatifs aux mises faites dans l'emprunt contre l'Angleterre	54,000	
12 garçons de caisse à la caisse des recettes pour la vérification et l'annullement des bons de deux tiers et autres effets reçus en paiement des contributions.	20,000	529,940
10 garçons de bureau, à 900 liv.	9,000	
Indemnités de 165 employés pour menues fournitures de bureau, à raison de 36 liv. par an, et pour frais de papier, d'impression d'inscriptions, de récépissés, d'expéditions de registres, d'entretien de bureaux, de mobilier, de bois et lumière, etc. .	36,000	
Total général de l'apperçu des dépenses de la trésorerie pendant l'an 7. .		6,042,392

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Vendémiaire, an 7.